REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE PARIS - ILE DE FRANCE U18 FUTSAL

Article premier. - **Titre et Challenge.**
La Ligue de Paris Ile de France organise annuellement une épreuve intitulée Championnat de Paris Ile de France U18 Futsal réservée aux clubs affiliés à la Fédération Française de Football et relevant de son territoire d'activité.

Article 2. - **Commission d'Organisation.**
La Commission Régionale Futsal est chargée en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F. de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3. - **Engagements.**
Conformément à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 4. - **Calendrier.**
Conformément aux articles 10 et 12 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 5. - **Système de l'Epreuve.**
Dispositions applicables pour la saison 2023/2024
5.1 - Le Championnat U18 Futsal se déroule en deux phases, par matchs « simples » sur chacune des deux phases.
5.2 - Classement.
Conformément à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..
5.3 - Structure de l'épreuve :
Le Championnat U18 Futsal se dispute en deux phases successives :
5.3.1 – Phase 1.
Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées. Chaque groupe comprendra au maximum 12 équipes.
5.3.2 – Phase 2.
Trois niveaux sont constitués comme suit :
Niveau 1 :
Les dix meilleures équipes de la phase 1 (priorité étant donnée aux équipes classées 1ères sur celles classées 2èmes, etc.).
Les huit premières du niveau 1 intègrent le Régional 1 la saison suivante.
Les deux dernières du niveau 1 intègrent le Régional 2 la saison suivante.
Niveau 2 :
Les vingt meilleures équipes classées après celles intégrant le niveau 1 sont réparties en 2 groupes de 10 équipes.
Le premier de chaque groupe du niveau 2 intègre le Régional 1 la saison suivante.
Les équipes les moins bien classées du niveau 2 intègrent le Régional 3 la saison suivante. Leur nombre est fonction du nombre de groupes dans le niveau 3 (il y a autant d'équipes du niveau 2 affectées en Régional 3 que de groupes dans le niveau 3, et, dans tous les cas, au minimum 2 affectations par groupe en Régional 3).
Niveau 3 :
Les équipes ne participant pas aux niveaux 1 et 2 sont réparties en x groupes.
Le premier de chaque groupe du niveau 3 intègre le Régional 2 la saison suivante.
Les autres équipes intègrent le Régional 3 la saison suivante.

Dispositions applicables à compter de la saison 2024/2025

5.1 - Le Championnat U18 Futsal se joue par matches « aller » et « retour » qui ne peuvent pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.
Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.
5.2 - Classement.
Conformément à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..
5.3 - Structure de l'épreuve :
Le Championnat U18 Futsal est composé de 3 divisions :
5.3.1 – REGIONAL 1
Dix équipes en un seul groupe.
La première de la division est championne de Paris Ile-de-France.
Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.
5.3.2 – REGIONAL 2
Vingt équipes réparties en deux groupes de dix chacun.
La première de chacun des groupes de cette division accède au Régional 1 la saison suivante.
Les équipes les moins bien classées descendent automatiquement en Régional 3 la saison suivante. Leur nombre est fonction du nombre de groupes en Régional 3 (il y a autant de relégations que de groupes de Régional 3, et, dans tous les cas, au minimum 2 relégations par groupe).
5.3.3 – REGIONAL 3
Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées.
La première de chaque groupe accède au Régional 2 la saison suivante.
Les autres équipes restent en Régional 3 la saison suivante.

5.4 - Dispositions particulières : Montées - Descentes.
Conformément à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..
Dispositions applicables pour la saison 2023/2024
Règles de départage des équipes à égalité de position entre groupes
Pour départager les équipes à égalité de position entre les groupes de la phase 1, il est fait application des dispositions de l'article 14.10.2.I du Règlement Sportif Général de la L.PI.F.F..

Article 6. – **Installations et Horaires des rencontres.**
6.1 - Les équipes disputant le Critérium doivent obligatoirement avoir un terrain (conformément à la loi I des lois du jeu de FUTSAL).
A défaut, le club ne peut pas participer au Critérium Futsal U18.
6.2 - Les rencontres ont lieu le samedi ou le dimanche suivant le calendrier établi par la L.P.I.F.F..
Les matches ont une durée de 50 minutes en deux périodes de 25 minutes ou une durée de 40 minutes en deux périodes de 20 minutes s'il y a chronométrage des arrêts de jeu.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 alinéas 1 et 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 7. – **Qualifications et Participation.**
Conformément aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..
7.1 - Cette épreuve est ouverte aux licenciés U18 et U17.
Les joueurs licenciés U16 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.
7.2 – Type de licence
Disposition applicable pour la saison 2023/2024
Pour évoluer dans ce Championnat, les joueurs doivent être titulaires d'une licence « Joueur ».
Disposition applicable à compter de la saison 2024/2025
Pour évoluer dans ce Championnat, les joueurs doivent être titulaires d'une licence Futsal.
7.3 – Double Licence

Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence pouvant être inscrit sur la Feuille de Match est illimité.

Article 8. - **Remplacement des Joueurs.**
8.1 - Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but.
8.2 - Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est de sept.
8.3 - Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants.
8.4 - Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.
8.5 - Si une équipe comporte moins de trois joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté.
Le nombre de joueurs par équipe est de trois pour débuter un match.

Article 9. - **Couleurs.**
Conformément à l'article 16 alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 10. - **Ballons.**
Conformément à l'article 16 alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et à la Loi II des Lois du jeu du Futsal.
Il est utilisé un ballon spécifique Futsal (taille n°4).

Article 11. - **Port des Protège-Tibias.**
Conformément à l'article 16 alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 12. - **Arbitres.**
12.1 - Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..
12.2 - Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'Annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 13. - **Forfaits.**
Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 14. - **Feuille de matches.**
Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 15. - **Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres.**
Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 16. – **Réserves – Réclamation - Evocations.**
Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 17. - **Appels.**
Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 18. – **Discipline.**
La récidive d'avertissements est comptabilisée de manière indépendante si un licencié pratique dans plusieurs disciplines.
Dans le cas d'un joueur titulaire d'une double licence, les suspensions fermes doivent être purgées, selon les modalités fixées par l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et reprises à l'article 41.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., dans les différentes équipes du club ou des deux clubs concernés, que ce soit en Football Libre ou en Football Diversifié. Cependant, pour les joueurs évoluant dans deux pratiques (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir) :

- les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir).
- les sanctions supérieures à deux matchs de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Football Loisir).
En conséquence, dans le cas où un joueur titulaire d'une double licence a été exclu par décision de l'Arbitre au cours d'un match de compétition officielle de l'une des pratiques :
- le match de suspension automatique consécutif à l'exclusion sera applicable uniquement dans la pratique où l'exclusion a été prononcée, et les sanctions complémentaires éventuelles seront purgées dans les conditions fixées par l'article 41 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,
- si la sanction, même assortie du sursis, ultérieurement infligée par la Commission de Discipline à la suite de l'exclusion est supérieure à 2 matches de suspension, cette sanction s'appliquera également, en totalité, à l'autre pratique, mais à compter de la date d'effet réglementaire de ladite sanction telle qu'elle est prévue lorsqu'elle n'est pas consécutive à une exclusion, soit, conformément aux dispositions de l'article 33.2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., le lundi zéro heure qui suit son prononcé.
La révocation d'un sursis se fait en raison de faits dont la nature se rapproche de ceux ayant justifié le prononcé des sanctions initiales même si les faits sont constatés dans deux disciplines différentes.

Article 19. - **Application des Règlements.**
Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. sont applicables au Championnat de Paris - Ile de France U18 Futsal. Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation compétente. Cependant, cette dernière ne dispose pas du pouvoir de modifier le présent règlement.